



Saint-Cyprien, le mardi 18 septembre 2018

**ARRETE N° 18/TECH-P/207**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION**

*Cami de la Mar, UDSIS Centre Equestre*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 mai 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** que **Cami de la Mar** est une voirie d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation des véhicules circulant sur **Cami de la Mar, au niveau du Centre Equestre UDSIS** à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de sécuriser **Cami de la Mar, au niveau du Centre Equestre UDSIS** une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée.

**ARTICLE 2 :** Un plateau surélevé est mis en place sur **Cami de la Mar, comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 3 :** Un panneau de type C27 est implanté au niveau du ralentisseur et des panneaux de type A2b, B14 avec indication « 30 » sur **Cami de la Mar** au niveau du Centre Equestre UDSIS conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** un passage piéton est matérialisé sur le passage surélevé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à l'implantation de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire,  
**Thierry SIRVENTE**



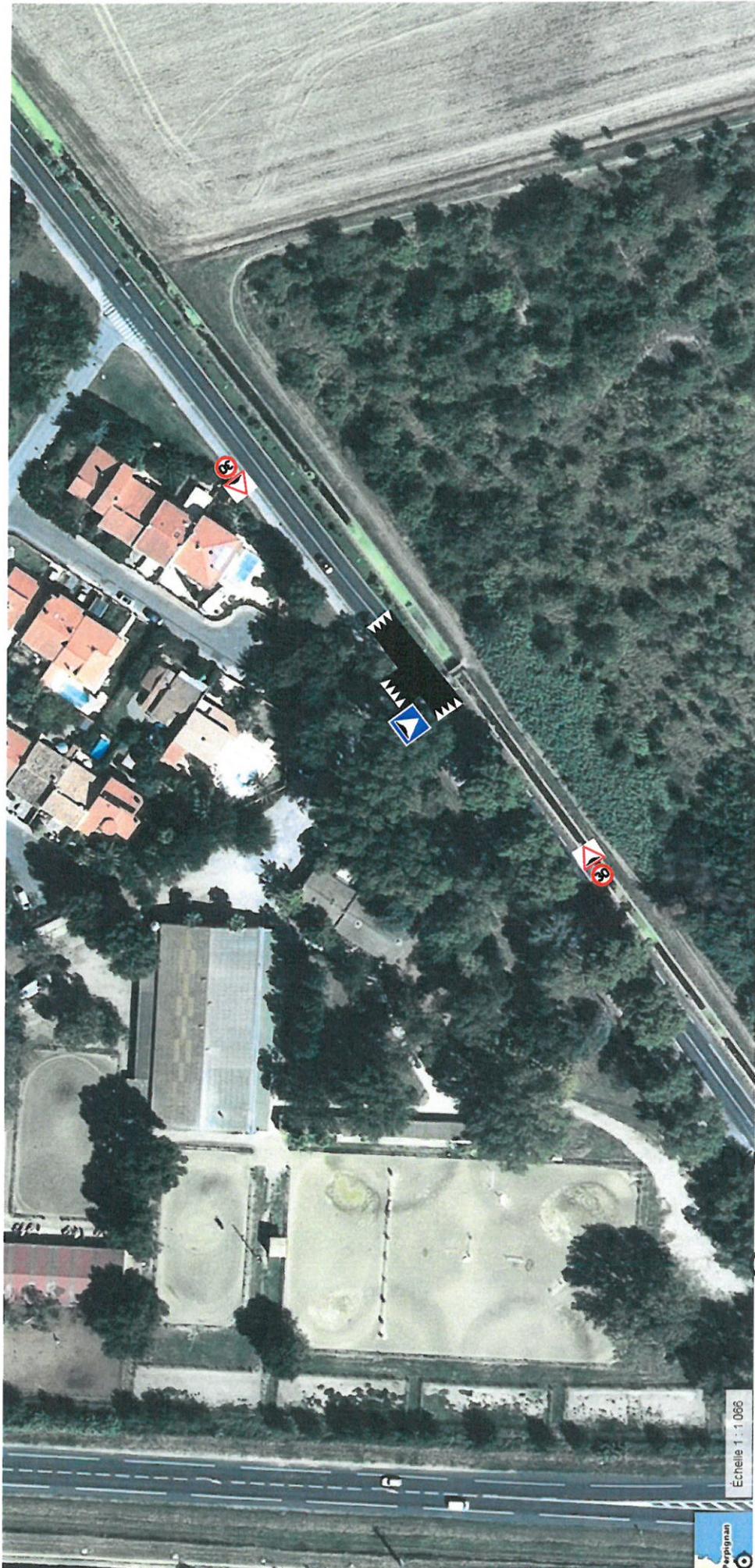
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le **26 SEP. 2018**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
26 SEP. 2018  
COURRIER

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LE CAMI DE LA MAR A SAINT-CYPRIEN AU NIVEAU DE UDSIS CHEVAUX



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué, " Saint Cyprien, le " 19 SEP. 2018  
**M. Thierry SIRVENTE**



PRÉFECTURE  
RÉGION PACA  
RÉNÉES ORIENTALES  
26 SEP. 2018  
COURRIER